

N° de division : 01-Montréal  
N° de cour : 500-11-063102-236  
N° de dossier : 41-3007036

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

**9350-9636 QUÉBEC INC.**  
(Resto Andrea)

---

**RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE**

---

**SECTION A - Historique**

1. 9350-9636 Québec inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société**») fut fondée et a débuté ses activités en novembre 2016. La Société opérait un restaurant (Resto Andrea) avec permis d'alcool, dans la ville de Montréal.
2. Le 7<sup>e</sup> jour de novembre 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »).
3. La direction de la Société attribue principalement les difficultés financières de la Société à une baisse importante de son chiffre d'affaires et à un problème de liquidité.

---

**SECTION B - Actifs**

4. La Débitrice ne possède aucun actif lors de la session.

---

**SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

5. Le syndic verra à obtenir les livres et registres de la Société.
6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
7. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
8. Le syndic a demandé la fermeture du compte bancaire à la caisse Desjardins.
9. Il n'y a eu aucun exercice du commerce par le syndic.

---

**SECTION D - Procédures judiciaires**

10. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

---

## SECTION E - Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

<b>Créanciers</b>	<b>Tel que déclaré au bilan</b>	<b>Reçu à date</b>
	<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>
Créanciers garantis	Ø	Ø
Créanciers en fiducie présumée – DAS	Ø	Ø
Créanciers ordinaires	229 005	57 423
	<b>229 005</b>	<b>57 423</b>

---

## SECTION F - Réclamations garanties – sans objet

---

## SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

12. En tenant compte que la réalisation des actifs est nulle, le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers.

---

## SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

---

## SECTION I - Autres sujets

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 18 novembre 2023.

15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

FAIT À MONTRÉAL, ce 4e jour de décembre 2023.

### MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de  
9350-9636 Québec inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif